

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 376 800 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, concernant la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs du quartier des Grolières à Vaulx en Velin.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain concernant ce quartier et signé entre l'Etat, la Région, le département du Rhône, la ville de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine.

Vous avez accepté de souscrire un marché de maîtrise d'oeuvre avec les lauréats Anne-Laure Giroud et Humbert David, par délibération en date du 22 mai 1995.

Le projet présenté aujourd'hui correspond à la deuxième phase de travaux, comprenant la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs entre l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne, à savoir :

- la création de jardins privatifs en pieds d'immeuble,
- l'aménagement d'une place publique au droit du local collectif résidentiel.

L'opération, estimée à 3 376 800 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : plantations, fourniture et pose de mobilier,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : assainissement,
- lot n° 5 : réseaux divers,
- lot n° 6 : bouches de lavage,
- lot n° 7 : plans de récolement,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 avril 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises et détail estimatif de 3 376 800 F TTC ;

Vu sa délibération en date du 22 mai 1995 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, les plantations, la fourniture et la pose de mobilier ainsi que l'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des systèmes d'information et de télécommunications et des ressources humaines,

c) - les travaux de mise en place de bouches de lavage et les déplacements de réseaux seront réglés directement aux concessionnaires,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 376 800 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 1 à créer - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,